

e : Si c'est
de Cartha-
ge qui avec
cette Ville,
inspire la
que nos
Faites-
Soldats ; si
celles sont
des For-
me de rap-

ensemble
aux usages,

gées d'en-
fortant de
ère. Les
observer ce
tent des
ordonnée,
vent que
ent de la

peindre le
les plu-
& les col-

est aussi,
n corres-
on sacrifi-
on passe
Opératrice
ens tirant
un heu-
mettant
u, qu'elle
feuille,
ivent que
lui qui a
, & l'on
à la tête
Cérémoni-
uite à la
s discon-
des con-
malade
doit faire
tenir des
at si dé-
on prend

Leurs

Relation de
Compagnie,

RELIGIEUSES DES CHINOIS.

423

Leurs Cérémonies Nuptiales & Funébres.

(a) LES Formosans sont Polygamistes, comme la plupart des Idolâtres, & quittent leurs femmes quand ils veulent. Ils ne demeurent point avec elles ; ils ne les approchent que de nuit & en secret : cela est dans l'ordre. Voici des singu-

Les hommes ne peuvent se marier qu'à l'âge de vingt ans, & ils ne vont point chez leurs Eponces, qu'elles ne les fassent avertir. Lorsqu'ils sont devant la porte du lieu où elles habitent, si on est d'humeur de les recevoir, on les appelle, sinon, ils sont obligés de se retirer sans autre formalité. Cela est bizarre : il nous semble à nous, qui ne croions pas nos femmes d'humeur à renvoyer ainsi les gens, qu'il n'y en a jamais assez pour le Sexe. Qu'un mari soit le pis aller, à la bonne heure ; peu de gens l'ignorent ; mais au défaut de mieux, ce pis aller sert toujours. En un mot, il doit nous paroître fort extraordinaire selon nos idées, qu'une Formosane laisse tranquillement passer son mari. Le Prince d'Orange, *Frederic Henri*, disoit que les jeunes femmes croient que l'amour met toujours les hommes en état de donner l'assaut ; & les Capucins, que les gens de guerre ont toujours l'épée à la main. Ce Prince étoit Juge compétent. Le Ministre *Candidius* dit, que (b) les maris de Formosa ne doivent aller coucher que toutes les deux nuits avec leurs femmes : encore, ajoute le Ministre, cela doit-il se faire à la dérobée ; il faut que ce pauvre mari entre chez sa femme comme un larron. Il n'ose s'approcher ni du feu, ni de la chandelle, ni dire un seul mot. Dès qu'il est entré, il va se coucher. Si le mari veut du tabac, il n'oseroit en demander ; il doit tousser tous doucement. Sa femme qui l'entend, va lui demander ce qu'il veut, & le lui apporte en cachette. Ensuite elle s'en retourne, & ne va coucher avec ce mari qu'après que les gens du logis se sont retirés. Dès le matin le mari se lève, & s'en va fort secrètement comme il est venu, sans rien dire, & sans oser revenir de tout le jour. Cette manière de vivre dure long-tems, puisqu'au rapport des Voyageurs, que nous copions, les hommes ne vont habiter avec leurs femmes qu'à l'âge de cinquante ans. Avec cela, de part & d'autre on a la liberté de se séparer quand on ne se convient pas. Heureuse facilité ! qui rendroit l'ordre à bien des familles, si elle avoit lieu chez d'autres gens que chez des Idolâtres demi-sauvages. Mais en vain soupitons-nous pour tant de maris Chrétiens, qui sont condamnés tout le reste de leur vie à un martyre continu. Nos soupirs leur sont inutiles. Après le divorce, les Formosans se remarient sans autre façon : mais tout ce qu'ils ont donné à ces femmes répudiées leur reste en propriété, à moins qu'il n'y ait cause d'adultère, ou quelque autre chose aussi grave.

C'est faire affront à un Formosant, que de lui demander en présence de quelqu'un de quelle famille est sa femme, si elle est belle ou laide, & comment elle se porte.

Il est permis aux femmes de se marier dès qu'elles sont devenues nubiles. "Lorsqu'un jeune homme recherche une fille, il prie sa mère, sa sœur, ou quelque autre proche parente, d'aller chez elle & de lui offrir les présens qu'ils font en pareille occasion ; & de la demander à son père ou à sa mère, ou à ses Parents. S'ils acceptent la demande, il faut que la Parente du Galant laisse ce qu'elle a apporté." Aussitôt l'affaire est faite. On se dispense de toute cérémonie, même du repas nuptial, pour aller à la conclusion. Les présens nuptiaux consistent en habits de toile ou de peau, bagues de métal, & bracelets de bam-

Il n'est pas permis aux femmes de mettre des enfans au monde avant l'âge de trente-six ou trente-sept ans. Cette circonstance paroît hors de toute crédibilité : mais, dit-on, les Loix de la Religion leur défendent le contraire, & l'on se voit à quelles extrémités déraisonnables les Loix d'une fausse Religion conduisent les

(a) *Recherches*, dans les *Voyages de la Compagnie*, Tome V.
Tome V.

(b) *Voyages*, &c. Tome V. ubi sup.